

Cahier des charges pour la mise en œuvre d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

Références :

- Article D312-155-0-1 du code de l'action sociale et des familles (créé par le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Recommandation Anesm/HAS : « L'accueil et l'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie neuro-dégénérative en pôle d'activités et de soins adaptés » Juillet 2017 ;
- Plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 (mesure 26).

Définition

Les PASA (pôles d'activités et de soins adaptés) sont des espaces aménagés au sein des EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes). Ils sont destinés à accueillir des personnes ayant des troubles du comportement modérés, consécutifs particulièrement d'une maladie neuro-dégénérative associée à un syndrome démentiel, qui altèrent néanmoins la qualité de vie de la personne et des autres résidents.

Des activités sociales et thérapeutiques sont proposées au sein de ce pôle dont les principales caractéristiques sont :

- L'accueil d'une population ciblée : personne atteinte de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée ayant des troubles du comportement modéré ;
- La présence d'un personnel qualifié, formé, soutenu et ayant exprimé une volonté d'exercer auprès de ces malades ;
- L'élaboration d'un projet adapté de soins et d'un projet de vie personnalisé ;
- La participation des familles et des proches ;
- La conception d'un environnement architectural adapté et identifié par rapport au reste de la structure.

Public cible

Sont éligibles à un PASA les malades :

- Ayant une maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée (critères *DSM IV* ou *NINCDS-ADRDA*)
- Et des troubles du comportement modérés mesurés par l'échelle NPI-ES (inventaire neuropsychiatrique-version équipe soignante) qui :
 - altèrent la sécurité et la qualité de vie de la personne et des autres résidents,
 - et dont l'ampleur est mesurée par l'échelle de retentissement du NPI-ES entre 2 et 4,

- et qui interviennent selon une fréquence d'au moins une fois par semaine lors du mois précédent.
- Et n'ayant pas de syndrome confusionnel (défini par la Haute autorité de santé - HAS : « Confusion aiguë chez la personne âgée : prise en charge initiale de l'agitation » - Mai 2009)
- Et mobiles, c'est-à-dire capables de se déplacer seul, y compris en fauteuil roulant.
- Et ne remplissant pas les critères d'admissibilité en UHR.

Selon les situations, les places disponibles et le projet d'établissement, certaines personnes accueillies peuvent provenir de leur domicile.

Le candidat devra présenter une file active d'au moins 20 personnes éligibles.

Contexte régional

1 747 places de PASA sont autorisées en région Bretagne. 27% des EHPAD proposent une offre PASA.

Dep	Nombre PASA	Capacité en place PASA	Taux d'équipement PASA
22	26	356	4,80
29	41	559	5,64
35	32	424	4,66
56	32	408	4,85
REGION	131	1747	5,01

Le territoire d'implantation

L'appel à candidature vise le développement de 17 PASA supplémentaires de 12 places.

L'instruction tiendra compte d'une répartition territoriale équilibrée sur l'ensemble de la région.

Le portage du PASA

Le projet pourra être proposé par un EHPAD¹ ou un ensemble d'EHPAD n'ayant pas de PASA et seront priorisés les établissements dont la capacité totale est supérieure à 70 places.

Un PASA organisé entre plusieurs établissements peut être développé, sous réserve :

- D'une distance limitée entre les deux structures ;
- De l'organisation du transport des résidents avec un véhicule adapté ;
- D'une convention de coopération signée entre les gestionnaires.

¹ Au titre de l'article Article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles

Caractéristiques d'organisation et de fonctionnement

Il convient préalablement à la mise en place d'un PASA, de réaliser un bilan des besoins des personnes accueillies et un état des lieux de l'ensemble des dispositifs du territoire à destination des personnes atteintes de maladies neuro-dégénératives. Pour cela, la filière gériatrique de votre territoire peut vous aider.

Aussi, à l'admission en PASA, il convient de :

- Prévoir un dispositif d'accueil pour les personnes accueillies et leurs proches ;
- Rechercher systématiquement le consentement éclairé de la personne accueillie au sein du PASA ;
- Tenir compte du rythme de la personne accueillie et de son projet personnalisé en vue de sa participation aux activités ;
- Expliquer les modalités de fonctionnement du PASA aux proches de la personne accueillie, notamment les critères d'admission et de sortie ;
- Demander aux proches des éléments de biographie sur leur parent afin de personnaliser son accueil au sein du PASA.

L'ensemble des professionnels intervenant dans le PASA sont spécialement formés à la prise en charge des maladies neuro-dégénératives et aux techniques de soins et de communication adaptées aux personnes accompagnées.

L'équipe PASA est composée de personnels formés et notamment d'un psychomotricien et/ou d'un ergothérapeute, d'un assistant de soins en gérontologie et d'un psychologue pour les résidents et leurs familles, sous la responsabilité d'un médecin coordonnateur.

L'équipe du PASA doit prévoir des modalités d'évaluation des activités mises en place.

Le projet

Un projet spécifique au PASA doit être défini et inclus au projet d'établissement. Aussi, une attention doit être portée à l'articulation du PASA avec les autres unités de l'établissement. Celui-ci prévoit les modalités de fonctionnement, notamment en ce qui concerne :

- Les horaires et jours d'accueil du pôle (7 jours/7 et au minimum 5 jours par semaine) ;
- Les critères d'admission et de sortie ;
- Les organisations des activités thérapeutiques individuelles et collectives ;
- Les modalités d'accompagnement et de soins appropriés ;
- L'accompagnement personnalisé intégrant le rôle des proches ;
- Les « savoir-être » et « savoir-faire » à transmettre aux proches ;
- Les transmissions d'informations entre l'équipe du PASA et celles de l'EHPAD voire du service extérieur ;
- L'organisation du déplacement des personnes accueillies ;
- Rechercher le consentement du résident ou de son représentant légal ;
- La formalisation des modalités d'information et de communication auprès des médecins traitants, notamment dans le cadre de diminution des troubles du comportement.

Les principales techniques relatives à la prise en charge des troubles du comportement et au suivi de la pathologie et de l'apparition de nouveaux symptômes, qui concourent à la mise en œuvre du projet d'accompagnement et de soins, font l'objet a minima d'un protocole qui est suivi et évalué.

L'EHPAD porteur du PASA travaille en partenariat avec les acteurs de la filière gériatrique et de d'autres filières spécifiques telles que celle des maladies neurodégénératives ou de santé mentale, ainsi qu'avec les bénévoles spécialisées. Les modalités de collaboration avec ces acteurs doivent être définies et formalisées dans une convention.

Les locaux

En vue de favoriser le maintien, voire le développement des liens sociaux, l'environnement architectural des PASA est conçu pour être un réel support du projet de soins et d'activités adaptées. Il vise à créer pour les personnes accueillies un environnement confortable, rassurant et stimulant. Il leur permet d'évoluer au sein de lieux favorisant la vie sociale et les échanges entre les personnes accueillies. Il prévoit aussi des espaces permettant d'y accueillir les familles. Enfin, l'environnement architectural doit prévoir une ouverture sur l'extérieur par un prolongement sur un jardin (ou sur une terrasse) clos et sécurisé, librement accessible aux personnes accueillies.

Afin de garantir un environnement adapté, il faut :

- Veiller à un éclairage adapté (pas de lumière trop forte ou insuffisante) ;
- Veiller à ce que les sols ne réverbèrent pas la lumière et ne soient pas glissants ;
- Installer un mobilier qui rappelle le milieu familial antérieur ;
- Privilégier un espace où la personne visualise facilement les différents espaces (salle d'activité, salle de repos distincte de la zone de vie, cuisine, toilettes, etc.) ;
- Favoriser l'orientation temporelle (pendule, calendrier, etc.) ;
- Permettre d'accéder en toute sécurité et toute liberté à un espace extérieur (jardin ou terrasse) ;
- Veiller à la proximité d'une salle de soins (soit à l'intérieur du PASA soit à proximité et mutualisé avec l'EHPAD) ;
- Veiller à la proximité d'une salle de bain (soit à l'intérieur du PASA soit à proximité et mutualisé avec l'EHPAD).

Le financement

17 PASA seront financées sur la région et chacun bénéficiera d'un montant forfaitaire maximum de 80 000 euros en année pleine.

En soutien du projet, aucune aide à l'investissement ne sera accordée.

Délai de mise en œuvre du projet

Le PASA devra être installé en juin 2024 au plus tard.